

**COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE**

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant application du règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Blois – Application à la déchetterie de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE (CHOUZY-SUR-CISSE)

Réf : AC/ME

Arrêté n° A2023-105

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L 2112-1 et L2112-2, L.2224-13 et suivants et suivants et ses articles R2224-26 et suivants, L.2333-76 et L. 5211-9-2,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1 et R635-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 13211-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°2023-121 en date du 22/05/2023 portant modification du règlement intérieur des déchetteries d'Agglopolys,

Vu l'arrêté du Président d'Agglopolys 2021AS-0003P du 03/02/2021 de renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat conformément à l'article L 5211-9-2 III alinéa 4 du CGCT,

Considérant l'exercice de la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés" par la Communauté d'agglomération du blaisois,

Considérant que les modalités d'apport des déchets en déchetterie font partie du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés assuré par la communauté d'agglomération au titre de sa compétence "élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés" financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale conformément à l'arrêté préfectoral AP 41-2022-01-12-00019 du 12/01/2022, étant entendu que la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire depuis 1er/01/2017 (voir AP 41-2016-10-28-001 du 26/10/2016),

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois regroupe un réseau de dix déchetteries (Blois Nord, Blois Sud, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Herbault, La Chapelle-Vendômoise, La Chaussée-Saint-Victor, Valencisse (Molineuf), Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse), Vineuil) permettant de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages,

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles (collecte en porte à porte et en apport volontaire aux Points Tri),
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des déchets,
- participer à la sensibilisation des usagers aux questions d'environnement et de cadre de vie,
- mettre en œuvre la politique d'Agglopolys en faveur de l'économie circulaire.

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan communal les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'en application des articles L 2212-1 et L2212-2 du CGCT ainsi que des prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, il appartient aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération de veiller au respect du règlement intérieur des déchetteries de la communauté d'agglomération de Blois situées sur leur territoire,

Considérant l'obligation qui est faite aux Maires par l'article R2224-26 du CGCT, du fait de leurs pouvoirs de police, de fixer "par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,

Considérant que le règlement intérieur des déchetteries de la communauté d'agglomération s'applique à la déchetterie de CHOUZY-SUR-CISSE située sur le territoire de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE.

ARRETE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des déchetteries de la communauté d'agglomération de Blois visé et annexé au présent arrêté apporte des précisions sur les usagers autorisés à accéder à ses dix déchetteries, le volume et la nature des déchets autorisés, les déchets interdits ou bien encore les jours et horaires d'ouverture.

Il s'applique à tout usager de la déchetterie située sur la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Le Maire, les agents de police ainsi que les agents spécialement assermentés à cet effet sont chargés de son application dans la commune.

Toute infraction au présent arrêté et de fait au présent règlement de déchetterie sera sanctionnée conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Article 3 :

Tout administré désireux de s'informer sur le fonctionnement de la déchetterie située sur le territoire de la commune, les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'accès, la typologie des déchets acceptés, et sur toute autre question intéressant la déchetterie, doit s'adresser à la Direction Déchets d'Agglopolys (152 Avenue de Châteaudun 41000 Blois / 02.54.58.57.57).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié en ligne sur le site internet de la mairie, affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous moyens en usage dans la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans sis 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, notamment par le biais du portail "Télérecours citoyens" accessible à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou d'affichage.

Veuzain-sur-Loire, le 24 juillet 2023,

Le Maire,
Pierre OLAYA

